

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

arcotest[®]

FEUTRE RAPIDTEST 38®

Référence : 40.66100.0

Date de révision : 09.06.2026

Page 1 sur 10

Date d'impression : 09.06.2026 / Version 1.4 fr

1. Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit :

Nom commercial / désignation : FEUTRE RAPIDTEST 38®

UFI : PU18-XQXQ-MC00-8HJY

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations de la substance ou du mélange :

Détermination de la tension et de la propreté superficielles des corps solides (feuilles/pièces moulées) en matière plastique.

1.2.2 Utilisations déconseillées :

Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec des denrées alimentaires. Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société

arcotest GmbH

Adresse

Rotweg 25

71297 Mönsheim, Allemagne

Téléphone

+49 7044 9022 70

Fax

+49 7044 9022 69

Contact pour des informations

Madame Anca Muresan

E-mail

info@arcotest.info

Site Internet

www.arcotest.info

1.4 NUMÉRO D'URGENCE :

Numéro ORFILA (INRS)

+33 (0)1 45 42 59 59

2. Identification des dangers

2.1 Classification du mélange :

Règlement (CE) N° 1272/2008

Catégories de danger :

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225

Irritations oculaires graves, Catégorie 2 H319

Informations supplémentaires :

Texte des phrases H et EUH : voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger :



Avertissement :

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

Éthanol

Indications de danger :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque de graves irritations oculaires.

Consignes de sécurité

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'ignition. Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P305+P351+P338 En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact. Continuer à rincer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P370+P378 En cas d'incendie : utiliser de l'eau pulvérisée, de la poudre d'extinction, de la mousse ou du CO₂. Utiliser du dioxyde de carbone (CO₂) ou de la poudre d'extinction. (encre)

P403+P235 Stocker dans un endroit frais et bien aéré.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux prescriptions locales et nationales en vigueur. (encre)

Pour une utilisation professionnelle uniquement.

2.3 Autres dangers :

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : SECTION 12 : Données relatives à l'environnement

Remarque : Veuillez noter que les informations contenues dans nos fiches de données de sécurité se rapportent à l'encre. Nos feutres contenant peu d'encre, ces informations ne vous seront, pour la plupart, pas utiles.

3. Composition / Information sur les ingrédients

3.1 Substances

Sans objet. Le produit est un mélange.

3.2 Mélanges

Préparation à base de solvants et d'ingrédients colorants

Désignation				
N° CAS	N° CE	N° REACH	N° Index	%
Classification selon le règlement (CE) N° 1272 [CLP]				MG en g/mol
Éthanol				
64-17-5	200-578-6	01-2119457610-43		80 - < 96 %
Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2 ; H225 H319				

Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE

Désignation				
N° CAS	N° CE	N° REACH	N° Index	%
Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE				MG in g/mol
Ethanol, Ethylalkohol				
64-17-5	200-578-6	01-2119457610-43		85 - < 90 %
par inhalation :LC50 = 51 mg/l (Vapeurs); la fois :LD50 = > 2000 mg/kg; oral: LD50 = 10470 mg/kg; Eye Irrit. 2; H319: >= 50 - 100				

Conseils supplémentaires :

Texte des phrases H et EUH : voir section 16.

4. Mesures de premiers secours

4.1 Descriptions des mesures de premiers secours

Appeler un médecin si les troubles persistent. Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés et les nettoyer soigneusement avant de les réutiliser.

Inhalation :

Sortir la personne de la zone de danger. Assurer une arrivée d'air frais.

Contact avec la peau :

Nettoyer la peau à l'eau et au savon/se doucher.

En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau pendant 10 minutes en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologue.

Ingestion :

Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau.

NE PAS provoquer de vomissements. En cas de malaise, appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune indication disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune indication disponible

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction :

Eau pulvérisée, dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction.

Inadapté : jet d'eau plein

5.2 Dangers particuliers, résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air des mélanges explosifs. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au sol.

En cas d'incendie : produits de décomposition dangereux : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone, oxyde d'azote, oxyde de soufre.

5.3 Conseils pour lutter contre les incendies

Porter un appareil de protection respiratoire autonome ainsi qu'une combinaison de protection chimique. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

Conseils supplémentaires :

Pour la protection des personnes ou pour le refroidissement des récipients dans la zone dangereuse, utiliser de l'eau pulvérisée.

Neutraliser les gaz/les vapeurs/le brouillard avec de l'eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas rejeter dans les canalisations ou les eaux naturelles.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Mesures de précaution individuelle, équipements de protection et procédures d'urgence

Éloigner toutes les sources d'ignition.

Mettre les personnes en sécurité.

Assurer une aération suffisante.

Ne pas inhaler les gaz/la fumée/la vapeur/l'aérosol.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Porter un équipement de protection individuelle.

6.2 Mesures de protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les canalisations ou les eaux naturelles.

Ne pas laisser pénétrer dans la terre ou le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir avec un matériau absorbant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

6.4 Références à d'autres sections

Manipulation sûre : voir section 7

Équipement de protection individuelle : voir section 8

Élimination : voir section 13

7. Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Conseil pour une manipulation sans danger :

Assurer une aération suffisante de la pièce, prévoir un dispositif d'aspiration sur le poste de travail le cas échéant.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas fumer, manger ou boire pendant le travail. Tenir à l'écart de la nourriture et des boissons. Éviter tout contact avec les yeux ou la peau. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Ne pas inhaler les vapeurs. Assurer un nettoyage de la peau en profondeur après le travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des sources de chaleur et d'ignition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Caractéristiques techniques et conditions de stockage

Sécher le récipient, le maintenir fermé de manière étanche et le stocker dans un endroit frais, bien aéré. Protéger contre la chaleur et les rayons du soleil.

Exigences concernant les locaux de stockage et les récipients

Bien fermer les récipients ouverts et les stocker à la verticale afin d'empêcher toute fuite. Toujours assurer le stockage dans des récipients correspondant au conditionnement d'origine.

Indications concernant le stockage commun

Respecter l'interdiction de stockage des récipients avec des substances de classe 1, 2A, 4.1A, 4.1B, 4.2, 4.3, 5.1A, 5.1C, 5.2, 6.1B et 6.2, ainsi que les restrictions de stockage des récipients avec des substances de classe 2B, 5.1B, 7, 8A et 11 -concept VCI-

Respecter les réglementations relatives au stockage des liquides inflammables.

Autres données relatives aux conditions de stockage

Stocker uniquement dans le récipient d'origine, dans un endroit frais et bien aéré.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'ignition. Ne pas fumer.

Classe de stockage selon TRGS 510 : 3 (liquides inflammables)

7.3 Utilisations finales spécifiques :

Aucune indication disponible

8. Contrôle de l'exposition / Équipement de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Le produit n'a pas été contrôlé.

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	WME ppm	WME mg/m ³	VLCT ppm	VLCT mg/m ³	VP ppm	VP mg/m ³	Mention	Source
FR	alcool éthylique	64-17-5	VME	1.000	1.900	5.000	9.500				INRS

Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

Valeurs DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation :		
Type de DNEL	Voie d'exposition	Effet	Valeur
64-17-5	Éthanol		
Salarié DNEL, aigu	Par inhalation	Local	1900 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	Cutanée	Systémique	343 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	Par inhalation	Systémique	950 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	Par inhalation	Local	950 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	Cutanée	Systémique	206 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	Par inhalation	Systémique	114 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	Orale	Systémique	87 mg/kg p.c./jour

Valeurs PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
	Milieu environnemental	
64-17-5	Éthanol	
	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sédiment marin	2,9 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg
	Micro-organismes dans les stations d'épuration	580 mg/l

Indications supplémentaires concernant les valeurs limites

Éthanol : TRGS 900, VLEP (Allemagne) : DFG Y : Il n'existe aucun risque pour l'enfant à naître si la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) et la valeur limite biologique (VLB).

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Dispositifs techniques de commande appropriés :

Si l'aspiration locale est impossible ou insuffisante, la zone de travail intégrale doit être techniquement ventilée de manière suffisante.

8.2.2 Équipements de protection individuelle :

Mesures de protection et d'hygiène

Ne pas inhaler les gaz/la vapeur/l'aérosol.

Remplacer les vêtements contaminés.

Se laver les mains à l'eau et au savon avant les pauses et après le travail. Ne pas manger, ni boire pendant le travail.

Ne pas mettre de chiffon imbibé du produit dans les poches du pantalon.

Les gants doivent être immédiatement remplacés si des fissures ou d'autres modifications de taille, de couleur, d'élasticité, etc. sont constatées ! Élaborer un plan de protection de la peau.

Protection oculaire :

Lunettes de protection étanches selon DIN/EN 166.

Il faut mettre à disposition des douches oculaires et leur emplacement doit être clairement signalé.

Protection des mains :

Lors de la manipulation des substances chimiques, seul le port de gants de protection chimique dotés du marquage CE, avec un code de sécurité à quatre chiffres, est autorisé. (Voir DIN EN 374).

Élaborer un plan de protection de la peau et le respecter !

Choisir les gants de protection chimique en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses spécifiques au poste de travail.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux produits chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Remplacer immédiatement les gants de protection endommagés ou présentant des traces d'usures.

Matériau des gants

Caoutchouc butyle 0,5 mm, temps de pénétration : ≥ 8 h

Fluoroélastomère 0,4 mm, temps de pénétration ≥ 480 min Polychloroprène (CR)

Les données relatives au temps de pénétration des substances mentionnées au chapitre 3 de la présente fiche de données de sécurité doivent être demandées au fabricant de gants.

Protection respiratoire :

En cas d'aération insuffisante, porter une protection respiratoire. Obligatoire en cas d'apparition de vapeurs et d'aérosols.

Protection respiratoire recommandée : filtre combiné (EN 14387) de type A-P2.

8.2.3 Contrôle de l'exposition

Eau (76/464/CEE) : non représenté

Air (1999/30/CE) : non représenté

Ne pas rejeter dans les canalisations ou les eaux naturelles.

Éviter la pénétration dans la terre.

Éviter toute pollution des eaux souterraines par la substance.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Données relatives aux propriétés physiques et chimiques fondamentales

État de la matière :	liquide
Couleur :	vert
Odeur :	alcool
pH :	non déterminé

Changements d'état

Point d'ébullition initial et plage d'ébullition :	env. 78 (estimation)
Point d'éclair :	env. 12 °C (estimation)

Risque d'explosion

Les vapeurs peuvent former avec l'air des mélanges explosifs. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au sol.

Limite inférieure d'explosivité :	env. 3,5 % vol. (estimation)
Limite supérieure d'explosivité :	env. 15 % vol. (estimation)
Température d'ignition :	env. 425 °C (estimation)
Densité :	non déterminée
Coefficient de partage :	non déterminé
Coefficient de partage :	non déterminé
Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)

9.2. Autres données

Teneur en corps solide	non déterminée
------------------------	----------------

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Aucune indication disponible.

10.2 Stabilité chimique :

Le mélange est chimiquement stable dans les conditions de stockage, d'utilisation et de température recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune indication disponible.

10.4 Conditions à éviter :

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes et d'autres sources d'ignition.

10.5 Matériaux incompatibles :

Agents d'oxydation. Alcalis (lessives), concentrés. Acides, concentrés.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Peuvent se former en cas d'incendie : Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone. Oxyde d'azote (NO_x). Gaz/vapeurs nocifs/nocives.

11. Données toxicologiques

11.1 Données relatives aux effets toxicologiques (encre)

11.1.1 Substances

Toxicité aiguë

Le produit n'a pas été contrôlé.

N° CAS	Désignation				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
64-17-5	Éthanol				
	Orale	LD50	> 10000 mg/kg	Rat	OCDE 401
	Cutanée	LD50	> 2 000 mg/kg	Lapin	OCDE 402
	Vapeur par inhalation (4 h)	LC50	> 20 mg/l	Rat	

Éthanol

Ingestion :

Peut causer des maux de tête, une fatigue, une baisse de vigilance, des difficultés de coordination et une perte de connaissance.

Inhalation :

Si la substance est inhalée dans des concentrations dépassant la valeur limite, des maux de tête, une somnolence, une baisse de vigilance, des nausées, des troubles de la coordination et une perte de connaissance peuvent survenir.

Effet irritant et corrosif

Éthanol :

Effet irritant sur la peau : peut causer de légères irritations de la peau.

Effet irritant sur l'œil : irrite les yeux.

Effets sensibilisants

Effets CMR (effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

Éthanol

Les critères de classification ne sont pas satisfaits sur la base des données disponibles.

Cancérogénicité : aucune

Mutagénicité sur les cellules germinales : aucune

Toxicité pour la reproduction : aucune

Toxicité en cas d'absorption répétée

Éthanol

Rat, oral, durée d'exposition : 90 jours, NOAEL : 1 730 mg/kg, LOAEL : 3 160 mg/kg

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Éthanol

Les critères de classification ne sont pas satisfaits sur la base des données disponibles.
aucune

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Éthanol

Les critères de classification ne sont pas satisfaits sur la base des données disponibles.
aucune

Danger par aspiration

Éthanol

Les critères de classification ne sont pas satisfaits sur la base des données disponibles.

Classification : aucune

Autres informations :

L'inhalation des vapeurs (encre) peut entraîner des phénomènes narcotiques.

Lors de tests sur des animaux et en raison de ses propriétés physiques, l'éthanol peut pénétrer dans les poumons en cas d'ingestion ou de vomissement.

Effets systémiques : après absorption de grandes quantités : fatigue, troubles du système nerveux central, maux de tête, vertiges, pertes de connaissance, nausées, vomissements.

Un contact répété et prolongé avec la peau peut causer un dessèchement et des irritations.

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent être exclues.

Les mesures de précaution habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

11.2 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12. Indications concernant l'environnement

12.1 Écotoxicité :

Le produit n'a pas été contrôlé.

Éthanol (cf. alcool éthylique) :

La toxicité aiguë a été évaluée chez diverses espèces dans des conditions d'utilisation standard.

Les critères de classification comme "toxique aquatique aigu" ne sont pas remplis.

N° CAS	Désignation					Source
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	[h] [d]	Espèce	
64-17-5	Éthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50	15 300 mg/l	96 h	Pimephales promelas (tête-de-boule)	Test dynamique US-EPA
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EC50	> 10 000 mg/l	48 h	Daphnia magna (grande puce d'eau)	
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50	275 mg/l	72 h	Chlorella vulgaris	OCDE 201

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été contrôlé.

Éthanol :

Degré d'élimination : > 70 % ; DCO : 1 600 g O₂/kg ; DBO5 : 1 350 g O₂/g

N° CAS	Désignation				Source
	Méthode	Valeur	d		
	Évaluation				
64-17-5	Éthanol				
	Dégradabilité biologique	97 %	28		
	Facilement biodégradable.				

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Le produit n'a pas été contrôlé.

Éthanol :

Potentiel de bioaccumulation : aucun

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Désignation	Log Pow	BCF
64-17-5	Éthanol	-0,3	0,66

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été contrôlé.

Éthanol : Le produit est mobile dans un environnement aqueux.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT/vPvB

Le produit n'a pas été contrôlé.

Éthanol :

Cette substance ne satisfait pas aux critères nécessaires à une classification en tant que PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne doit pas être rejeté sans contrôle dans l'environnement.

13. Consignes relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ce produit et ses récipients doivent être éliminés en tant que déchets dangereux. Éliminer le contenu/récipient dans le respect des prescriptions locales/régionales/internationales correspondantes.

Indications concernant l'élimination dans les égouts

Ne pas rejeter dans les canalisations.

13.2 Législation correspondante sur les déchets

L'affectation des codes déchets/désignations déchets doit être effectuée en fonction du secteur et du processus conformément au CED.

13.3 Remarques

Séparer les déchets de manière à ce qu'ils puissent être traités séparément par les centres chargés de l'élimination des déchets au niveau local ou national. Veuillez respecter les prescriptions nationales ou régionales correspondantes.

13.4. Autres informations

Il est possible de nous renvoyer les feutres que vous n'utilisez plus pour que nous les éliminions.

14. Informations concernant le transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN 3175
IMDG-Code	UN 3175
OACI-IT	UN 3175

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
IMDG-Code	SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
OACI-IT	Solids containing flammable liquid, n.o.s.

Nom technique (composants dangereux) 2-éthoxyéthanol/ Formamide

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN	4.1
IMDG-Code	4.1
OACI-IT	4.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN	II
IMDG-Code	II
OACI-IT	II

14.5 Dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

14.8 Mesures de précaution particulières pour l'utilisateur

Transport terrestre (ADR/RID)

Numéro ONU :	UN3175
Désignation officielle de l'ONU :	SOLIDES CONTENANT DES LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A. ou des mélanges de solides (tels que préparations et déchets)
Dispositions spéciales :	216

Transport aérien (IATA)

Numéro ONU :	UN3175
Désignation officielle de l'ONU :	SOLIDES CONTENANT DES LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A. ou des mélanges de solides (tels que préparations et déchets)
Dispositions spéciales :	A46
Classification :	« pas de restrictions »

Mesures de précaution particulières pour l'utilisateur

Attention : liquides inflammables.

14.9 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et selon le recueil IBC

Non applicable

15. Législation

15.1 Prescriptions relatives à la sécurité, à la protection de la santé et de l'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

15.1.1 Directives EU

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Pas énuméré.

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

Pas énuméré.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)

Pas énuméré

Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)/ Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

Teneur en COV 100%

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

pas énuméré

État : règle des mélanges selon VwVwS annexe 4, n° 3

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

pas énuméré

Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas énuméré

Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas énuméré

Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

pas énuméré

Inventaires nationaux

La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants:

Pays	Inventaires nationaux	Status
AU	AICS	Éthanol est répertoriée
CA	DSL	Éthanol est répertoriée
CN	IECSC	Éthanol est répertoriée
EU	ECSI	Éthanol est répertoriée
EU	REACH Reg	Éthanol est répertoriée
JP	CSCL-ENCS	Éthanol est répertoriée
KR	KECI	Éthanol est répertoriée
MX	INSQ	Éthanol est répertoriée
NZ	NZIoC	Éthanol est répertoriée
PH	PICCS	Éthanol est répertoriée
TR	CICR	Éthanol est répertoriée
TW	TCSI	Éthanol est répertoriée
US	TSCA	Éthanol est répertoriée
AU	AICS	Éthanol est répertoriée
CA	DSL	Éthanol est répertoriée

Legende

AICS Australian Inventory of Chemical Substances

CICR Chemical Inventory and Control Regulation

CSCL-ENCS List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)

DSL Domestic Substances List (DSL)

ECSI EG Stoffverzeichnis (EINECS, ELINCS, NLP)

IECSC Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China

INSQ National Inventory of Chemical Substances

KECI Korea Existing Chemicals Inventory

NZIoC New Zealand Inventory of Chemicals

PICCS Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances

REACH Reg. REACH registrierte Stoffe

TCSI Taiwan Chemical Substance

TSCA Toxic Substance Control Act

15.1.2 Réglementations nationales (Allemagne)

Classe de pollution des eaux : 2 - Dangereux pour l'eau

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour les substances suivantes contenues dans le présent mélange : Éthanol

16. Autres indications

16.1 Modifications apportées (fiche de données de sécurité révisée).

Référence aux changements : Section 3 Section 8 Section 11 Section 12

16.2 Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Code IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses)
IATA-DGR	International Air Transport Association (Association du transport aérien international) - Dangerous Goods Regulations (réglementation des matières dangereuses)
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des substances chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances est l'Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (en français : inventaire européen des produits chimiques commercialisés)
CAS	Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)
LC	Concentration létale
LL	Charge létale
LD	Dose létale
EC	Concentration effective
EL	Charge effective
ATE	Valeur estimée de toxicité aiguë
DNEL	Niveau effet zéro dérivé
PNEC	Concentration prévisible sans effet
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
NOAEL	Dose maximale d'une substance ne laissant aucune lésion reconnaissable et mesurable, même lors d'une absorption continue.
LOAEL	Dose la plus basse d'une substance chimique administrée pour laquelle des lésions ont encore été observées dans le cadre d'expériences animales.

16.3 Références bibliographiques et sources de données importantes

Les données concernant les composants ont été reprises respectivement de la dernière fiche de données de sécurité du précédent fournisseur. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Voir section 2.1 (Classification).

16.5 Texte des phrases H et EUH (numéro et texte intégral) :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque de graves irritations oculaires.

16.6 Conseils relatifs à la formation :

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'attention des utilisateurs.

16.7 Autres indications :

Les informations figurant dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances au moment de l'impression. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre une manipulation sûre du produit mentionné dans la présente fiche de données de sécurité lors du stockage, de la transformation, du transport et de l'élimination. Ces données ne sont pas valables pour d'autres produits. En cas d'association, de mélange ou de transformation du produit avec d'autres matériaux ou s'il subit un traitement, les indications de la présente fiche de données de sécurité ne peuvent s'appliquer au nouveau matériau élaboré, sauf indication contraire spécifique.

Nous informons les utilisateurs qu'une utilisation non conforme à l'usage prévu comporte des risques.

L'utilisateur de notre produit est seul responsable du respect des réglementations et lois.

Service chargé des renseignements : Téléphone +49 7044 9022 70
Fax +49 7044 9022 69
E-mail info@arcotest.info

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit. Document protégé par les droits d'auteur. Toute modification ou reproduction nécessite l'autorisation expresse d'arcotest GmbH.